



# CNT-FTE

Bourse du Travail - 11 RUE GENIN  
93200 SAINT DENIS

fede-educ@cnt-f.org  
www.cnt-f.org/fte

**FEDERATION DES TRAVAILLEURS-EUSES DE L'EDUCATION**

## **NON AUX "CONSEILS PEDAGOGIQUES"**

Idee issue de l'inoubliable rapport Thélot, la mise en place des conseils pédagogiques dans le secondaire est passée dans la non moins inoubliable loi Fillon, loi contre laquelle se sont battus de nombreux lycéens. L'objectif du conseil pédagogique est théoriquement de "préparer la partie pédagogique du projet d'établissement". Présidé par le chef d'établissement, il sera composé (au moins) d'un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, d'un professeur par discipline, d'un CPE et, le cas échéant, du chef de travaux. Ses membres, choisis par la direction, sont sensés coordonner les méthodes pédagogiques et harmoniser les modalités d'évaluation des élèves.

### **Renforcement de la hiérarchie**

La création de ce conseil attribue un pouvoir pédagogique important au chef d'établissement : le renforcement de la hiérarchie se poursuit ! Les profs choisis pour "l'assister" seront vraisemblablement ceux pour qui le futur avancement au mérite sera le plus rapide, favorisant ainsi la soumission des autres. Ils formeront une sorte de hiérarchie intermédiaire, munie d'une autorité pédagogique sur leurs propres collègues. Ils seront la courroie de transmission des directives, mais aussi participeront à l'évaluation des équipes enseignantes. Par ailleurs, l'harmonisation des pratiques exclura de fait les enseignants qui cherchent à travailler avec des méthodes différentes, poursuivant le formatage des élèves par une éducation aseptisée. Les profs récalcitrants se verront continuellement pressés par leur hiérarchie - autrefois administrative - de se soumettre aux nouvelles instructions pédagogiques, aussi stupides puissent-elles être (cf. méthodes de lecture).

### **La LOLF a encore frappé**

La mise en place de ces conseils est une étape importante de l'application de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) ; cette loi propose d'améliorer les "performances" des services publics par deux moyens : augmenter les responsabilités des "managers publics" (pour nous, les chefs d'établissement) et créer des indicateurs permettant d'évaluer les "objectifs de performance" et leur réalisation ! Le vocabulaire employé est évocateur : il s'agit de mettre les établissements scolaires en concurrence, au mépris de l'égalité face à l'éducation. Cette loi engendrera une contractualisation des moyens, attribués sous conditions de "performances"! La question des besoins propres à chaque

établissement est édulcorée, remplacée par une répartition des moyens qui ne tient plus du tout compte de la réalité sociale. Cette situation, voulue par les néolibéraux, aggravera les inégalités déjà abyssales dans l'enseignement public.

### **Fin de la liberté pédagogique**

Déjà, avec des programmes d'examens très contraignants, la liberté pédagogique dans le second degré est purement théorique. Elle ne s'exerce que d'une manière limitée : progression des enseignements, modalités et fréquence d'évaluation, organisation de la vie de classe, etc..., le tout conformément aux programmes en vigueur (sous le contrôle des inspecteurs pédagogiques régionaux) et au projet d'établissement (sous le contrôle du chef d'établissement). Avec les conseils pédagogiques, cette liberté théorique est abolie. Les méthodes d'enseignement alternatives, déjà rares, sont condamnées.

### **La démocratie bafouée**

Le groupe formant le conseil pédagogique se trouvera chargé de l'élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement qui est ensuite proposé au conseil d'administration (CA). Le CA n'étant qu'une chambre d'enregistrement de décisions déjà prises, l'esprit antidémocratique de cette réforme est flagrant. Les conseils d'enseignement et les assemblées de professeurs, organes de base du travail en équipe, ne seront donc même plus consultés ; les décisions seront prises par une toute petite équipe, non représentative, voire par une seule personne. Nous ne pouvons nous satisfaire de cette parodie de concertation.

## **Résister !**

Pour toutes ces raisons, la CNT-FTE appelle à refuser la mise en place de ces conseils pédagogiques. Organisons-nous : décidons collectivement de nos méthodes, dans le respect des spécificités de chacun, ne nous évaluons pas les uns les autres, imposons nos choix et ne nous en laissons pas imposer ! Refusons la logique de performance qui nous est imposée ! "Nous travaillons, donc nous décidons" est plus que jamais un slogan à faire entendre.